

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Lundi 27 Septembre 2021	<b>Séance du : Mardi 05 Octobre 2021</b>
		L'An Deux Mille Vingt et un, le Cinq Octobre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	<b>Votes : 39</b>	
Présents : 33	Pour : 39	
Absents : 6	Contre : 0	
Représentés : 6	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc),

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault) représenté par M Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault). Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absent(e)s : M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault) Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

### **03. Participation au marché public du Centre de gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires- Approbation -**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.



Monsieur BARDEAU porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire, que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) procède à la souscription pour le compte de collectivités du département, des contrats d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers liées à l'indisponibilité physique (congé maladie, décès...).

Le CDG34 est ainsi amené à renouveler pour une période de quatre ans à compter du 01er Janvier 2022, les contrats d'assurance statutaires pour le compte des collectivités lui ayant donné mandat.

La Communauté de communes du Clermontais est également appelée à procéder au renouvellement de son contrat relatif aux assurances statutaires dont le terme intervient au 31 Décembre 2021.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres du conseil communautaire, de pouvoir donner mandat au CDG34 afin que ce dernier puisse lancer une procédure de marché public pour le compte de la Communauté de communes du Clermontais, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Il est précisé qu'à ce stade, ce mandat n'engage nullement la collectivité quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG34, notamment dans le cas où les conditions obtenues au terme de la consultation ne conviendraient pas.

L'objet de la consultation devra permettre de couvrir tout ou partie des risques suivants :

-  Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
-  Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

La durée du contrat dans le cas d'un engagement au contrat d'assurance statutaire proposée par le CDG est de 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le mandatement auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Hérault pour le compte de la Communauté de communes du Clermontais dans le cadre du renouvellement du marché des assurances statutaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles à cette affaire.

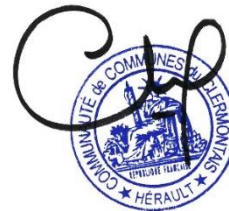
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le mandatement auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Hérault pour le compte de la Communauté de communes du Clermontais dans le cadre du renouvellement du marché des assurances statutaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.